

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce quatrième jour de septembre deux mille dix-neuf à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Serge Dubé et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Monsieur Claude Frappier
- Madame Laurence Requilé
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Quatre (4) personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 193-09-2019

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 13 août 2019
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - Colloque de zone Mauricie - 2019
- 1.7 Embauche de Monsieur Luc Bourget
- 1.8 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Administration générale »
 - La Mutuelle des municipalités du Québec : Dossier réclamation de monsieur Yvan Benoit

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Service de protection contre les incendies
 - Utilisation des camions incendies pour faire de la prévention
- 2.2 Achat de vêtements
- 2.3 Plan stratégique de développement 2017-2021
 - Compte rendu secteur « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Déneigement des différents sites :
 - Caserne
 - Centre multiservice Réal-U.-Guimond
 - Le stationnement à l'intersection des rues Laflèche côté ouest / rue Lottinville côté nord et Édifice municipal JAE-Laflèche
- 3.2 Abaissement du ponceau rue Brodeur côté ouest
- 3.3 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dossier assainissement des eaux usées et d'aqueduc, secteur Lac-Bergeron
 - Décompte progressif #06
 - Station pompage – plantation d'arbres
- 4.2 Enlèvement de la boîte à ordures à l'intersection du chemin Harfangs-des-Neiges et du chemin du Lac-Bergeron
- 4.3 Solidarité Grenville-sur-la-Rouge :
 - Demande de soutien dans le cadre des poursuites de la compagnie d'exploration minière Canada Carbon inc. contre la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
- 4.4 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Hygiène du milieu »
 - Autorisation pour l'implantation et l'exploitation d'un écocentre
 - La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et son partenaire Récupération Mauricie : Invitation visite centre de tri et formation compostage domestique.

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Édifice municipal JAE-Laflèche :
 - Réfection trottoir et rampe – Contrôle qualitatif
 - Réparation de fondation
- 5.2 Dossier acquisition de l'immeuble de la caisse
 - Borne électrique et autorisation entreposage
 - Réparation de la toiture
- 5.3 Dossier aménagement du lieu de culte
 - Maison de l'Abondance
- 5.4 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin
 - Mandats des membres ayant un siège pair
- 6.2 Drainage agricole – Abaissement de ponceaux
 - Demande de permis
- 6.3 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Aménagement, urbanisme et zonage »
 - CPTAQ : dossier 422912 Machinerie Alarie inc. – Décision : Autorise

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond – réfection de la toiture
 - Certificat de paiement no 2
- 7.2 O.T.J. St-Paulin inc.
 - Coffre à jouets : Emplacement et fonctionnement
- 7.3 Plan stratégique de développement 2017-2021
Compte rendu secteur « Loisirs et culture »
 - Réseau biblio : Rencontre d'automne 2019

8. PAROLE AU PUBLIC

9. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 18 SEPTEMBRE 2019 À 19H30

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019

Résolution no 194-09-2019

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du treizième jour d'août deux mille dix-neuf.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par madame Laurence Requilé, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du treizième jour d'août deux mille dix-neuf soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

8699	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		
	Fact 14-08-2019: Distribution Ajout Municipal		151,38 \$
8700	SOGETEL INC.		
	8346543 - 268-2026	646,49 \$	
	8346680 - 268-2425	23,00 \$	
	8346681 - 268-2739	109,22 \$	
	8346682 - 268-5594	91,33 \$	
	8346683 - 268-5139	48,28 \$	918,32 \$
8701	BÉTON PROVINCIAL		
	Fact 01-401890: Tuyau de béton pour réparation rang St-Charles		1 951,80 \$
8702	CARROSSERIE ANDRE BELLEFEUILLE		
	Fact 136: Pancartes laminées - interdiction de fumer et de vapoter		179,36 \$
8703	CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC		
	Fact PU074240: Mise à jour - Normes ouvrages		64,51 \$

routiers

8704	CHEVALIER JEREMY Fact KM 17-08-2019: Déplacement et repas - formation MDO		30,79 \$
8705	GROUPE CLR Fact GMIN00138006: Mensualité téléavertisseur		114,41 \$
8706	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC. Fact CAL28963: Rebutis béton - trottoir rue Matteau	215,42 \$	
	Fact CAL29044: Gravier - ponceau traverse rue Brodeur	502,64 \$	
	Fact CAL29048: Pierre concassée - ponceau traverse rue Brodeur	<u>215,15 \$</u>	933,21 \$
8707	EMCO CORPORATION Fact 24364313-00: Pièces - réparation buvette jeux d'eau	160,97 \$	
	Fact 24364740-00: Pièces pour réparer buvette au bâtiment de service jeux d'eau	126,47 \$	
	Fact 24365218-00: Retour pièces - réparation buvette jeux d'eau	-140,27 \$	
	Fact 24628856-00: Pièces pour entretien aqueduc	<u>436,20 \$</u>	583,37 \$
8708	FELIX SECURITE INC. Fact 18370: Visuel annuel extincteur - voirie	57,95 \$	
	Fact 18371: Visuel annuel extincteur - centre multiservice	160,56 \$	
	Fact 18372: Visuel annuel extincteur - JAE- Laflèche	57,95 \$	
	Fact 18373: Visuel annuel extincteur - caserne	152,17 \$	
	Fact 18374: Visuel annuel extincteur - réservoir	16,56 \$	
	Fact 18375: Visuel annuel extincteur - JAE- Laflèche - CPE	42,49 \$	
	Fact 18376: Visuel annuel extincteur - eaux usées	16,56 \$	
	Fact 18377: Visuel annuel extincteur – bâtiment du service jeux d'eau	9,43 \$	
	Fact 19378: Visuel annuel extincteur - Eglise	<u>291,87 \$</u>	805,54 \$
8709	FLORENCE GUAY Fact 03: Livre - Mes enfants d'école		25,00 \$
8710	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER Fact 001550: Essence - camion rouge et bidon diesel	150,39 \$	
	Fact 001558: Essence - tracteur	26,00 \$	
	Fact 001579: Bidon d'essence	42,54 \$	
	Fact 001623: Essence - camion bleu	83,08 \$	
	Fact 001629: Essence - camion rouge et bidon d'essence	143,00 \$	
	Fact 001652: Bidon d'essence	34,00 \$	
	Fact 001680: Essence- autopompe	40,00 \$	
	Fact 001685: Bidon d'essence	26,00 \$	
	Fact 001690: Essence - camion bleu	79,00 \$	

	Fact 001692: Essence - camion rouge et bidon d'essence	<u>143,00 \$</u>	767,01 \$
8711	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS Fact 1024493: Réparation tondeuse		104,52 \$
8712	IMPRIMERIE GIGUERE LTEE Fact 23240: Impression journal l'Ajout Municipal		918,88 \$
8713	LEMAY GHISLAIN KM 08-08-2019: KM - réunion - regroupement des services incendie TR259294: Frais de poste TR259399: Frais de poste	24,00 \$ 1,58 \$ <u>10,14 \$</u>	35,72 \$
8714	LÉO BÉLAND & FILS Fact 1641: Réparation lampe de rue - face au 2361, Renversy Fact 1659: Réparer fluorescents des locaux - JAE-Lafèche	124,97 \$ <u>61,43 \$</u>	186,40 \$
8715	MARCHE TRADITION CROISIETIERE Fact 3815: Eau source en bouteille - service incendie		11,07 \$
8716	MARCELLIN DIESEL INC. Fact 38546: Inspection préventif - camion citerne Fact 38547: Inspection préventif - camion autopompe	331,71 \$ <u>221,76 \$</u>	553,47 \$
8717	MUNICIPALITE DE CHARETTE Fact 190094: Entraide au 1751, rue Matteau		572,46 \$
8718	NEKSYS Fact 013323: Remplacement panneau poste de la Station - eaux usées		5 794,74 \$
8719	PICOTTE LUC Fact 61426: Papier carbone pour prévention incendie KM - 19-08-2019: KM - déplacement travaux incendies	21,83 \$ <u>20,00 \$</u>	41,83 \$
8720	POMPLO INC. Fact 42641: Chlore		79,58 \$
8721	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN Fact 2052296: Paillis cèdres - aménagement paysager centre multiservice Fact 2052310: Ponceau pour entretien borne-fontaine Fact 3030008: Paillis de cèdres pour aménagement paysager centre multiservice Fact 3030460: Pièces d'entretien pour tables et chaises	7,65 \$ 143,72 \$ 38,29 \$ <u>10,19 \$</u>	199,85 \$

8722	RIVARD GUY Fact 186254: Transport des matières de l'écocentre		763,72 \$
8723	R.L. DISTRIBUTEUR ENR. Fact 46686: Produits d'entretien - CLSC Fact 46687: Produits d'entretien - centre multiservice Fact 46480: Détergent à lave-vaisselle	202,88 \$ 378,41 \$ 175,80 \$	757,09 \$
8724	SAUVETAGE L'ARANEA INC. Fact 2277: Capteur de rechange détecteur de gaz - eaux usées		386,26 \$
8725	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2019-08: 4 collectes d'ordures		5 827,35 \$
8726	P.S.E.C.N ALARMCAP Fact 4056219: Réparation tableau du système d'alarme centre multiservice Fact 4056220: Entretien système d'alarme – caserne	182,81 \$ 342,17 \$	524,98 \$
8727	TECHNIC ALARME INC. Fact 77901: Contrat de service - surveillance JAE-Lafèche		206,96 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>23 489,58 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

764	HYDRO-QUÉBEC 617-202-085-083: 3051, rue Bergeron		1 204,30 \$
765	BELL MOBILITÉ Fact 24-08-2019: Mensualité cellulaire		75,26 \$
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		<u>1 279,56 \$</u>
	TOTAL DES COMPTES À PAYER		<u>24 769,14 \$</u>

SALAIRES

Salaires des employés et des élus, numéros 513276 à 513326 inclusivement pour un montant total net de 22 624.64 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 195-09-2019

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC COLLOQUE DE ZONE DE LA MAURICIE – 2019

Résolution no 196-09-2019

Il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'autoriser monsieur Ghislain Lemay, directeur général, et madame Josée Deschesnes, directrice générale adjointe, à assister au colloque annuel de la zone Mauricie de l'*Association des directeurs municipaux du Québec*, qui se tiendra, le 20 septembre 2019, au *Camp Val Notre-Dame*, 100, chemin Val-Notre-Dame à Hérouxville.

La municipalité défrayera les frais d'inscription au montant de 105 \$ et elle remboursera les autres frais reliés à ce déplacement sur la présentation des pièces justificatives.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC BOURGET COMME APPRENTI JOURNALIER

Résolution no 197-09 -2019

Considérant que monsieur Luc Bourget a informé la municipalité qu'il serait intéressé à travailler au service des travaux publics, sur une base occasionnelle, selon ses disponibilités;

Considérant le manque actuel de personnel au service des travaux publics, pour des raisons de maladie et augmentation de la charge de travail;

Considérant la difficulté à recruter du personnel;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par madame Laurence Requilé, et il est résolu d'accepter l'offre de monsieur Luc Bourget et de l'embaucher comme apprenti-journalier aux travaux publics, sur une base occasionnelle, aux conditions de l'entente de travail du personnel municipal pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, adoptée par le Conseil municipal le 12 novembre 2018 par la résolution 289-11-2018.

Sa date d'embauche correspondra à son premier jour de travail, comme apprenti journalier : échelon 1, et il sera rémunéré selon l'article 7.01 de ladite entente.

Le directeur général pourra faire appel à Monsieur Bourget lorsqu'il en aura besoin, en tenant compte de ses disponibilités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Monsieur le maire Serge Dubé a déposé, la décision de *la Mutuelle des municipalités du Québec*, datée du 15 août 2019, concernant la réclamation de monsieur Yvan Benoit.

UTILISATION DES CAMIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
POUR EFFECTUER LES VISITES DE PRÉVENTION

Résolution no 198-09-2019

Madame la conseillère Claire Boucher propose d'autoriser les pompiers qui le désirent, d'utiliser les camions du Service de sécurité incendie de la municipalité, pour effectuer les visites de prévention des immeubles.

Madame la conseillère Laurence Requilé, appuie la proposition.

Le vote se prend.

Les conseillers, Claire Boucher, André St-Louis, Claude Frappier et Laurence Requilé, votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Jacques Frappier et Mario Lessard, votent contre la proposition.

Monsieur le maire décide de ne pas exercer son droit de vote.

La proposition est donc adoptée à la majorité, 4 en faveur et 2 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES
ACHAT DE VÊTEMENTS

Résolution no 199-09-2019

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'autoriser l'achat de vêtements pour les membres de la brigade du Service de sécurité incendie de Saint-Paulin qui en ont besoin.

Les achats autorisés sont :

- Les chemises à manches longues, dont le coût est estimé à 50\$, l'unité, taxes applicables en sus.
- Les pantalons, dont le coût est estimé à 65\$, l'unité, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Madame Claire Boucher, conseillère répondante du secteur «Sécurité publique» n'a pas donné d'autre information.

DÉNEIGEMENT DE DIFFÉRENTS SITES
DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION

Résolution no 200-09-2019

Il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu de demander des soumissions par invitation, pour le déneigement du stationnement de la caserne de pompier située au 1751, rue Matteau, Saint-Paulin, et le stationnement du Centre multiservice Réal-U.-Guimond au 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, selon les devis de soumissions soumis.

Des soumissions distinctes sont demandées pour chacun des deux (2) sites et cela pour une saison, trois saisons et cinq saisons.

Comme convenu lors de discussions, l'invitation à soumissionner a été publiée dans L'AJOUT MUNICIPAL, volume 29 No 1, Août / Septembre 2019.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS DE DÉNEIGEMENT
DIVERS ENDROITS

Résolution no 201-09-2019

Il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu d'octroyer à *Les Entreprises Brodeur et Lessard Ltée*, les contrats de déneigements suivants :

- 1- Stationnement municipal à l'intersection des rues Laflèche, côté ouest et Lottinville, côté nord, pour la saison 2019-2020, aux mêmes conditions que la saison dernière au coût de 550,00 \$, taxes applicables en sus.

- 2- Édifice municipal J.A.E.-Laflèche, 2841 rue Laflèche, Saint-Paulin et St-Paulin Pharma, 2851 rue Laflèche, Saint-Paulin, pour la saison 2019-2020, au coût de 5 520 \$, taxes en sus, payable 70,8 % soit 3 908,16 \$, taxes applicables en sus, par la municipalité et 29,2 % soit 1 611,84 \$, taxes applicables en sus, par la pharmacie.

Le marché est décrit dans le DEVIS DE DÉNEIGEMENT

ÉDIFICE MUNICIPAL J.A.E. LAFLÈCHE, 2841 RUE LAFLÈCHE,
SAINT-PAULIN
ET
PHARMACIE DESCHÊNES, 2851 RUE LAFLÈCHE, SAINT-PAULIN,
donné par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 6^e jour de juin
2013.

(Note : Comme le projet d'acquisition de l'immeuble de la Caisse située au 2871, rue Laflèche, n'est pas encore terminé, une demande de soumission par invitation sera faite pour la prochaine saison).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ABAISSEMENT DU PONCEAU
RUE BRODEUR CÔTÉ OUEST
ABAISSEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
COMPLÉMENT À LA RÉOLUTION 179-08-2019**

Résolution no 202-09-2019

Considérant que lors de la séance ordinaire du 13 août 2019, le Conseil municipal, par l'adoption de la résolution 179-08-2019, a accepté que le ponceau, rue Brodeur côté ouest, soit abaissé, d'une profondeur qui assurera une protection à la conduite d'aqueduc qui se trouve en dessous;

Considérant que monsieur François Thibodeau, ingénieur GéniCité inc. signale que selon la situation actuelle du ponceau, pour conserver sur la conduite d'aqueduc une protection d'environ 12 pouces d'épaisseur, l'abaissement du ponceau pourrait être de seulement un pouce;

Devant cette situation, en complément à la résolution 179-08-2019, adoptée par ce Conseil, le 13 août 2019, il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu, afin d'abaisser le ponceau d'une profondeur adéquate, que la conduite d'aqueduc, soit aussi abaissée d'une profondeur, qui lui donne une protection au moins similaire, à celle qu'elle possède présentement, c'est-à-dire avant l'abaissement du ponceau.

Que le tout soit effectué, selon les recommandations de la firme d'ingénieurs et dans la continuité de la résolution 179-08-2019.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « TRANSPORT »

Monsieur Claude Frappier, conseiller répondant du secteur «Transport», n'a pas donné d'autre information.

RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE COMME SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE

Résolution no 203-09-2019

Considérant que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

Considérant que les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

Considérant que la poursuite de 96M \$ intentée par Canada Carton représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin comprend les enjeux de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Claude Frappier, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin appuie la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET : SECTEUR LAC-BERGERON, AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE
ET POSTE DE POMPAGE
CONTRAT P17-1098-00
ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6**

Résolution no 204-09-2019

Il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu d'accepter le décompte progressif no 6, concernant le projet : *Projet : Secteur Lac-Bergeron, aqueduc, égout et voirie et poste de pompe*, (Contrat no P17-1098-00), le tout tel que recommandé par monsieur François Thibodeau, ingénieur chez *GéniCité* et en autorise le paiement de 22 859,80 \$, à *Entreprises G.N.P. inc.* dès que toutes les quittances des sous-traitants et fournisseurs qui ont dénoncé le contrat, auront été reçues.

Que Ghislain Lemay, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents à ce sujet pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET : SECTEUR LAC-BERGERON, AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE
ET POSTE DE POMPAGE
INSTALLATION D'UNE HAIE AU POSTE DE POMPAGE**

Résolution no 205-09-2019

Considérant que l'acte d'acquisition signé par la municipalité de Saint-Paulin avec monsieur Daniel Jalbert, devant Me Pierre Brodeur, notaire le 28 août 2018, lequel a été inscrit au *Livre foncier de la circonscription foncière de Maskinongé*, sous le numéro 24 094 686, il est stipulé à la section **OBLIGATIONS :**

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

...

3. *L'acquéreur s'engage à mettre une haie ou une clôture dans la partie arrière de l'immeuble acheté par les présentes ;*

Considérant que les membres du conseil préfèrent la plantation d'une haie;

Considérant que l'inspecteur municipal, monsieur Gilles Bergeron et le vendeur, monsieur Daniel Jalbert, sont allés sur les lieux, au poste de pompage, pour établir l'endroit la haie pourrait être plantée;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

- 1- Que pour respecter l'acte d'acquisition signé avec monsieur Daniel Jalbert, devant Me Pierre Brodeur, notaire le 28 août 2018, lequel a été inscrit au *Livre foncier de la circonscription foncière de Maskinongé*, sous le numéro 24 094 686, qu'une haie de cèdres soit plantée au poste de pompage du Lac-Bergeron, à l'endroit désigné par monsieur Daniel Jalbert et monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal;
- 2- Que la direction générale entreprenne les démarches nécessaires, afin que la haie, soit plantée, le plus rapidement nécessaire, et de façon non-limitative d'octroyer le ou les contrats nécessaires pour l'achat des plants et / ou la plantation des plants, etc.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ENLÈVEMENT DE LA BOÎTE À ORDURES SITUÉE
L'INTERSECTION DU CHEMIN DES HARFANGS-DES-NEIGES ET
DU CHEMIN DU LAC-BERGERON**

Résolution no 206-09-2019

Il est proposé par madame Laurence Requilé, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu de faire enlever la boîte à ordures située à l'intersection du chemin des Harfangs-des-Neiges et du chemin du Lac-Bergeron, car à cet endroit, la collecte des déchets, peut être faite, à chaque adresse civique, par l'entrepreneur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU DU SECTEUR « HYGIÈNE DU MILIEU »

Madame la conseillère Laurence Requilé, conseillère répondante du secteur «Hygiène du milieu» a donné les informations suivantes :

- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a donné en date du 28 août 2019, l'autorisation selon la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)* pour l'implantation et l'exploitation d'un écocentre par la municipalité sur le lot 5 333 354 du cadastre du Québec.
- La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie en collaboration avec Récupération Mauricie ont fait parvenir les informations suivantes :
 - Les 16 et 17 septembre 2019, entre 15 h et 17 h, il y aura portes ouvertes du centre de tri et des autres installations de traitement (lieu d'enfouissement, centre de traitement des boues et écocentre)
 - Offres de formation gratuites, sur le compostage les 3 et 23 octobre 2019.
 - Remerciements à monsieur Dominic Crête, du Centre de rénovation St-Paulin inc. pour les prix offerts lors de l'achat regroupé de bacs récupération d'eau de pluie et de composteurs domestiques.

ÉDIFICE MUNICIPAL J.A.E.-LAFLÈCHE
RÉFECTION DU TROTTOIR ET DE LA RAMPE D'ACCÈS
RATIFICATION DE L'OCTROI DE CONTRAT
POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

Résolution no 207-09-2019

Considérant que les travaux de réfection du trottoir et de la rampe d'accès à l'Édifice municipal J.A.E.-Laflèche, ont débuté dans les derniers jours d'août 2019 et que des analyses pour le contrôle qualitatif des matériaux devaient être faites;

Considérant qu'un laboratoire devait être mandaté, une offre de service a été demandée à *Les Services Exp inc* 120, rue Bellefeuille, Trois-Rivières G9A 5R5;

Considérant que madame Sylvie Racine ing, a fourni, par courriel, en date du 30 août 2019, une offre de service pour *Les Services Exp inc.*;

Considérant que des analyses de contrôle devaient être effectués dès le 2 septembre 2019, le directeur général a accepté l'offre de service fournie par *Les Services Exp inc.*;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu de ratifier la décision prise par le directeur général, d'octroyer à *Les Services Exp inc.*, le mandat d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du trottoir et de la rampe à l'Édifice municipal J.A.E.-Laflèche, selon l'offre de services fournie par madame Sylvie Racine en date du 30 août 2019, portant le numéro de référence PC-TR-19-046.

Selon cette offre, les coûts estimés pour effectuer le mandat s'élèvent à environ 2 930,80 \$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ÉDIFICE MUNICIPAL J.A.E.-LAFLÈCHE
RÉFECTION DU TROTTOIR ET DE LA RAMPE D'ACCÈS
(DOSSIER 18-3249)
AVIS DE CHANGEMENT NO 1 :
RÉPARATION DU DESSUS DU MURET DE BÉTON**

Résolution no 208-09-2019

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis et il est résolu d'accepter l'avis de changement no 1 : Réparation du dessus du muret de béton, concernant le projet de réfection du trottoir et de la rampe d'accès à l'Édifice municipal J.A.E.-Laflèche (Dossier 18-3249), soumis par Les entreprises Auclair;

Le coût pour effectuer la réparation est 350\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE
INSTALLATION DE LA BORNE DE RECHARGE POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES
ET
ENTREPOSAGE DU MATÉRIEL PROVENANT DE LA SACRISTIE**

Résolution no 209-09-2019

Considérant que la direction générale a fait les deux demandes suivantes à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

- 1- Compte tenu que la Municipalité de Saint-Paulin devrait acquérir leur immeuble situé au 2871, rue Laflèche, Saint-Paulin, est-ce que la borne de recharge pour véhicules électriques qu'elle veut faire installer pourrait être installée sur cet immeuble?

- 2- Compte tenu que la Municipalité de Saint-Paulin veut aménager dans les prochaines semaines, la sacristie de l'église en lieu de culte, est-ce que le contenu (objets et archives de la municipalité et de la fabrique) qui s'y trouve pourrait, être déménagé dans l'immeuble situé au 2871, rue Laflèche, Saint-Paulin, soit dans la petite salle en bas de l'escalier du sous-sol et/ou dans la voûte du sous-sol?

Considérant que par des lettres distinctes, datées du 30 août 2019, madame Marie-Christine Hudon, directrice Communications, Développement durable et Jeunesse, à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, accepte les deux demandes de la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Laurence Requilé et il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la borne de recharge pour véhicules électriques soit installée à l'arrière de la bâtisse de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, située au 2871, rue Laflèche Saint-Paulin, au lieu du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, comme prévue initialement;
- 3- Que la direction générale, entreprenne les démarches nécessaires, en collaboration avec la représentante de la Fabrique Saint-Christophe, pour entreposer, les objets et archives qui se trouvent présentement dans la sacristie de l'église, afin de permettre l'aménagement de la sacristie en lieu de culte comme prévu lors de l'acquisition des immeubles de la Fabrique de Saint-Paulin, par la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**IMMEUBLE DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA
MAURICIE
2871, RUE LAFLÈCHE, SAINT-PAULIN
RÉPARATION DE LA TOITURE**

Résolution no 210-09-2019

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin devrait acquérir de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, son immeuble connu comme étant le 2871, rue Laflèche, Saint-Paulin;

Considérant que lors des négociations pour l'acquisition de l'immeuble, il a été mentionné qu'une réfection de la toiture de l'immeuble devait être faite avant la saison hivernale et que ladite réfection a fait partie des critères pour l'établissement du prix d'acquisition;

Considérant que la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie a reçu, le 19 mars 2019, une soumission de *Roger Bellemare & Fils inc.* pour la réfection à faire à la toiture et que les négociations ont été faites en tenant compte de cette soumission;

Considérant qu'il a été convenu avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, que la municipalité de Saint-Paulin ferait effectuer la réparation et que si la transaction n'a pas lieu que celle-ci rembourserait la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la municipalité de Saint-Paulin octroie à *Roger Bellemare & Fils inc.*, 241, rue St-Aimé, Louiseville, J5V 2B3, le mandat de réparer la toiture de l'immeuble 2871, rue Laflèche, Saint-Paulin, selon sa soumission 2019-029, à Anic Alarie de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie en date du 19 mars 2019.

Le prix de la soumission est 9 000,00 \$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AMÉNAGEMENT DU LIEU DE CULTE DANS LA SACRISTIE
RELOCALISATION DE LA MAISON DE L'ABONDANCE
POUR LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE**

Résolution no 211-09-2019

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin entreprend les travaux pour aménager un lieu de culte dans la sacristie de l'église pour respecter l'engagement pris lors de l'acquisition des immeubles de la Fabrique de Saint-Paulin;

Considérant que pour ce faire, la Maison de l'Abondance, qui utilise présentement, la sacristie, pour faire sa distribution alimentaire, les jeudis, doit être relocalisée;

Considérant que l'administration municipale a rencontré les responsables de la Maison de l'Abondance, le 30 août 2019, pour les informer de cette situation;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que la direction générale prenne les mesures nécessaires pour relocaliser au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, la Maison de l'Abondance, pour le 12 septembre 2019, afin qu'elle puisse continuer à faire la distribution alimentaire, les jeudis, et cela aux mêmes conditions et selon le même fonctionnement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Monsieur Mario Lessard, conseiller répondant du secteur «Santé et bien-être des citoyens» n'a pas donné d'autre information.

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT VINGT-SEPT (227) :
RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES
AYANT UN SIÈGE PAIR**

Résolution no 212-09-2018

Considérant que l'article 5, du règlement numéro deux cent vingt-sept (227) intitulé : *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Paulin*, stipule que les membres du Comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

Considérant que le mandat des membres pour les sièges pairs se termine le 30 septembre 2019;

Considérant que leur mandat peut être renouvelable;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu :

- de renouveler le mandat de monsieur Martin Dupuis, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, au siège #2, pour une période de deux (2) ans;

Son mandat prendra fin le 30 septembre 2021;

- de renouveler le mandat de monsieur le conseiller André St-Louis, comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, au siège #4, pour une période de deux (2) ans;

Son mandat prendra fin le 30 septembre 2021.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DRAINAGE AGRICOLE – ABAISSEMENT DE PONCEAUX
DEMANDE DE PERMIS ET FRAIS**

Résolution no 213-09-2019

Considérant qu'avant d'effectuer des travaux de drainage agricole, un producteur agricole doit obtenir un permis municipal;

Considérant que des producteurs agricoles procèdent sur leur terre à des travaux de drainage agricole, sans demander de permis ou sans tenir compte des installations municipales qui se trouvent dans l'emprise de la rue ou ailleurs, comme les ponceaux, les fossés etc. et qu'ensuite ils adressent des demandes à la municipalité d'abaisser les ponceaux de la rue, de creuser les fossés, etc.;

Pour éviter ce genre de situation, il est proposé par monsieur André St-Louis, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- De sensibiliser les producteurs agricoles sur l'obligation de demander un permis à la municipalité avant de procéder à des travaux de drainage agricole et de les informer que les

travaux projetés, doivent être adéquats avec les installations municipales en place, de façon non-limitative ponceaux de la rue, fossés, conduite d'aqueduc etc. et que si des modifications devaient être faites, les frais seraient à la charge du producteur;

- Que le technicien à l'aménagement et à l'urbanisme informe les demandeurs de cette situation et qu'il en fasse mention sur les permis qu'il émettra, pour des travaux de drainage agricole;
- Qu'un projet de règlement soit préparé, pour étude, par le conseil municipal, pour mieux encadrer les travaux de drainage agricole et de la responsabilité du demandeur, des frais encourus, si des modifications sont apportées aux installations municipales.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire suppléant soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET
ZONAGE »**

Monsieur le conseiller André St-Louis, conseiller répondant du secteur « Aménagement, urbanisme et zonage » a donné l'information suivante :

- La Commission de Protection du territoire agricole du Québec a rendu sa décision, le 28 août 2019, concernant la demande de Machinerie Alarie inc. (dossier 422912) et qu'elle acquiesce à la demande.

**O.T.J. SAINT-PAULIN INC.
COFFRE À JOUETS COMMUNAUTAIRE
EMPLACEMENT ET FONCTIONNEMENT**

Résolution no 214-09-2019

Considérant que le conseil d'administration de l'O.T.J. St-Paulin inc. a décidé de procéder à l'installation d'un coffre à jouets communautaire pour bonifier l'offre en loisirs dans le parc récréatif Jean-Milot et aux abords du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, le principe serait le même que le *Croque-Livres*, soit prendre ou donner un jouet;

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc., demande l'autorisation de procéder à l'installation du coffre à proximité du mur extérieur du Centre multiservice Réal-U.-Guimond, soit à l'arrière du bâtiment, sous le toit recouvrant le plancher extérieur en béton auquel on accède partir de la Place Vadeboncoeur, dans sa partie la plus vers l'ouest.

Ledit coffre serait ancré directement dans le béton au sol et l'installation serait faite bénévolement par un administrateur.

La gestion du coffre à jouets serait effectuée par les administrateurs de l'O.T.J. St-Paulin inc., c'est-à-dire procéder sur une base régulière au ramassage des jouets qui pourraient traîner, au tri des jouets, à la surabondance de jouets, etc.

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Claude Frappier et il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que ce Conseil autorise l'O.T.J. Saint-Paulin inc à installer le coffre à jouets à l'endroit demandé, conditionnellement à ce que l'installation du coffre et sa gestion, par la suite, soit faite par les administrateurs de l'O.T.J.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
RÉFECTION DE LA TOITURE DOSSIER 15-0906
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2**

Résolution no 215-09-2019

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'accepter le certificat de paiement no 2, concernant le projet de réfection de toiture (dossier 15-0906) au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, le tout tel que recommandé par Alain Bellehumeur, architecte chez Héту-Bellehumeur, architectes inc. et d'en autoriser le paiement à Les entreprises Auclair inc. au montant de 9 623,12 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2017-2021
COMPTE-RENDU SECTEUR « CULTURE ET LOISIRS »**

Monsieur le conseiller Jacques Frappier, conseiller répondant du secteur «Culture et loisirs» n'a pas donné d'information particulière. Cependant Réseau biblio a fait parvenir l'invitation au représentant municipal ainsi qu'aux membres du comité de la bibliothèque pour assister à la Rencontre d'automne 2019 qui aura lieu le 19 octobre 2019, à l'école secondaire Chavigny. Le coût par personne est 30\$.

PAROLE AU PUBLIC

M. Alyre Bélanger : Il a félicité la municipalité d'installer la borne de recharge des véhicules électriques à l'immeuble de la caisse au 2871, rue Laflèche.

Il a aussi demandé des informations sur le projet de coffre à jouets.

M. Mathieu Leblanc : Il a félicité la municipalité d'avoir adhéré à l'entente de sauvetage hors route, mis de l'avant par la MRC, par

contre lui et son collègue Jérémy Chevalier déplorent la décision du Conseil à l'effet que la brigade de Saint-Paulin, ne soit pas mobilisée automatiquement avec la brigade spécialisée de Saint-Alexis-des-Monts.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 18 SEPTEMBRE 2019 À 19H30

Résolution no 216-09-2019

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que la séance soit ajournée au mercredi 18 septembre 2019 à 19 h 30. Il est 20 h 25.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

Je, Serge Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*